



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
AP n°2020/592

Nice, le - 8 SEP. 2020

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral n°5/CM du 1^{er} février 1997 modifié portant autorisation d'exploitation de cultures marines n°19 dans le nord-est de l'île Sainte-Marguerite au droit de la pointe dite du Vengeur

**Le Préfet des Alpes-maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX Pêche maritime et aquaculture marine ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;
- VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines par concession sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du Préfet du département des Alpes-Maritimes n°5/CM du 1^{er} février 1997 modifié portant autorisation d'exploitation de cultures marines n°19 dans le nord-est de l'île Sainte-Marguerite au droit de la pointe dite du Vengeur ;

- VU l'arrêté du Préfet du département des Alpes-Maritimes n°2016-605 du 2 août 2016 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Alpes-maritimes ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Article 1^{er} de l'arrêté du Préfet du département des Alpes-Maritimes n°5/CM du 1^{er} février 1997 modifié susvisé est modifié comme suit :

« La société par action simplifiée SAS LERINS FISH, dont le siège social est situé 159/160 avenue du Maréchal Juin 06400 CANNES, représentée par son Président en exercice monsieur Jean-Baptiste THIAULT, est autorisée, par voie de substitution, à exploiter à des fins de cultures marines (pisciculture) la parcelle ci-dessous désignée et située sur le domaine public maritime, dans les mêmes conditions prévues par le cahier des charges joint à l'arrêté préfectoral initial ;

Concession	Commune	Échéance	Surface en mer	Espèce et nature d'exploitation	Coordonnées
Ile Sainte-Marguerite – Pointe du Vengeur concession n° 19	Cannes	1 ^{er} février 2032	1 960 m ² de cages en mer 140 t	Bar, dorade, maigre	NO : 43°31,415'N- 007°03,482'E NE : 43°31,416' N – 007°03,436' E SO : 43°31,395'N – 007°03,372' E SE : 43°31,397' N- 007°03,440' E

Article 2 :

Le Préfet des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication.

Fait à NICE, le - 8 SEP. 2020

Le concessionnaire (1)

Le préfet des Alpes-maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes

060352

Bernard GONZALEZ

(1) la signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » et parapher chaque page